

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 251009AR213CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue du citoyen Goury - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. COUTELIER Bruno, ERT-TECHNOLOGIES

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Libération Hondschoote pour la réparation de fourreaux de télécommunication en trottoir,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Rue du citoyen Goury à Hondschoote à partir du 20 octobre 2025 pendant 30 jours :

- empiètement sur chaussée
- intervention sur le trottoir
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.

M. COUTELIER Bruno, ERT-TECHNOLOGIES pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 09 octobre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

